

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le mercredi quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-cinq février deux mil vingt-six, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire.

M. Christophe GAQUIERE, Conseiller municipal délégué – Mme Elsa BLANQUART, Conseillère Municipale Déléguée.

M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mme Capucine MAYEUR – M. Grégoire HAMY – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Christiane MEURILLON – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme Annick GOUSSEN, Conseillère municipale (pouvoir à M. Eric FORESTIER).

Secrétaire de Séance : M. Bernard DECLERCK.

N° 2026-06 - Objet : Création d'un emploi permanent.

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (*ou autre assemblée*) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{èmes}).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le tableau des effectifs des emplois permanents,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent,

Il est proposé à l'Assemblée la création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent permanent à temps complet. A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux aux grades d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Maintenance des bâtiments communaux,
- Maintenance, entretien des espaces verts, cimetière et espaces publics,
- Logistique pour les manifestations municipales, associatives et les élections,
- Travaux de manutention.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Oui l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité, décide :

- **De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'agent technique polyvalent ;**
- **Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux au grade d'Adjoint Technique Territorial ;**
- **Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.**
- **L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :**
 - **Maintenance des bâtiments communaux,**
 - **Maintenance, entretien des espaces verts, cimetière et espaces publics,**
 - **Logistique pour les manifestations municipales, associatives et les élections,**
 - **Travaux de manutention.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement.**
- **Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.**

Le secrétaire de séance,
Bernard DECLERCK.



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire, Thierry BONTE.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 09/03/2026
et de la publication le 10/03/2026
Le Maire, Thierry BONTE.



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Verlinghem
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2026_06
Objet :	Création emploi permanent
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-03-04 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant unique :	059-215906116-20260304-2026_06-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215906116-20260304-2026_06-DE-1-1_0.xml	text/xml	841 o
Document principal (Délibération) Nom original : del2026_06.pdf Nom métier : 99_DE-059-215906116-20260304-2026_06-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	89.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	9 mars 2026 à 09h03min02s	Dépôt initial
En attente de transmission	9 mars 2026 à 09h03min03s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	9 mars 2026 à 09h03min04s	Transmis au MI
Acquittement reçu	9 mars 2026 à 09h03min24s	Reçu par le MI le 2026-03-09